



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

19 septembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Jean-Paul STERZATI

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, Mme F. BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIELLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, Mme Marie PASCUAL DÉOM, M. Thierry BABEC, M. Nader GHASSAN, M. Mohamed MEZDAD

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à M. PARIGOT, M. Mohamed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme BRET MEHINTO, M. Jérémy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme BARREIRA, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT, M. Nathaniel GUEDZE qui a donné pouvoir à Mme MASSOLIN

**Absent excusé non-représenté :**

M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU

**067/ OBJET : BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 1222-9 du code du travail ;

**VU** l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique ;

**VU** l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

**VU** la délibération n°108 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 relative à la mise en place du télétravail et l'approbation des éléments de cadrage et d'une période test.

**CONSIDÉRANT** le bilan exposé ;

**CONSIDÉRANT** que le télétravail, tel qu'il a été expérimenté, fonctionne ainsi de façon satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que certains questionnements nécessitent cependant d'être pris en compte dans le dispositif :

- a. Il en est ainsi du processus de validation de la demande de télétravail, qui n'avait pas été précisé dans la délibération. Ainsi, comme pour toute demande d'organisation du travail faite par un agent à son employeur, il est proposé que la demande soit adressée au maire par écrit, enregistrée au courrier, transmise au responsable de service compétent pour traitement puis soumise à la validation de l'autorité territoriale. Une fois la décision prise, celle-ci est transmise à l'agent par le responsable de service ainsi qu'à la Direction des Ressources Humaines pour enregistrement dans le dossier de l'agent.
- b. De même, s'est posée la question de la validation ou refus de la demande de télétravail par le responsable de service – sous couvert de la direction générale. Dans cette hypothèse et comme c'est le cas par exemple pour la gestion des congés, l'autorité territoriale n'y apposerait pas son visa et en déléguerait la responsabilité aux responsables de service, sous couvert de la direction générale.

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 03 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Comité social territorial du 04 septembre 2025,

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal du 12 septembre 2025,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
À l'unanimité**

**PREND** acte du bilan de la période d'expérimentation ;

**PÉRENNISE** les modalités de télétravail prévues par la délibération n°108 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

**COMPLÈTE** en précisant que la demande de l'agent doit être adressée par écrit à l'autorité territoriale, laquelle la valide ou la refuse par délégation aux responsables de service sous couvert de la direction générale ;

**PRÉCISE** que le règlement télétravail fera l'objet d'un chapitre spécifique au sein du règlement informatique en cours de finalisation.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 03 OCT. 2025

publié ou notifié le 03 OCT. 2025  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date



Maud TALLET

Fait à Champs-sur-Marne, le 03 OCT. 2025

Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.